



**Convention de fonds de concours  
entre la CARENE et la Ville de Trignac  
pour la préservation et la valorisation des Forges de Trignac (phase 1)**

**Entre les soussignés :**

La Mairie de Trignac, dont le siège est situé 11 place de la Mairie – 44570 Trignac, représentée par le Maire ou son représentant, Claude Aafort, Maire de la commune de Trignac, ou son représentant, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal

Ci-dessous dénommée "la ville de Trignac »"

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège est situé 4 avenue du commandant l'Herminier 44600 Saint-Nazaire, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025,

Ci-dessous dénommée « la CARENE »,

d'une part,

**Préambule :**

L'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le projet, objet de la présente convention, répondant à cette définition, est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Les Forges de Trignac représentent un patrimoine remarquable du territoire de Saint-Nazaire Agglomération et de sa région. Elles constituent l'un des témoins majeurs de l'histoire économique et sociale de notre territoire.

Créées en 1880, les Forges de Trignac se sont développées rapidement et ont atteint leur pic d'activité pendant la guerre 1914-1918, pour contribuer à l'effort de guerre, et comptaient alors près de 4000 salariés. Durement touchés par la crise économique des années 1930, l'usine et ses hauts-fourneaux s'arrêtent une première fois en 1932. Réactivés avant et pendant la seconde guerre mondiale, touchés par un bombardement en 1943 et ne redémarreront pas. Son démantèlement s'achèvera au début des années 1960, certains éléments étant préservés, dont les trémies Est et Ouest. Le site accueillera ensuite plusieurs activités économiques, pour constituer notamment le parc d'activités « Altitude », relevant désormais de la CARENE. Plusieurs projets d'aménagement et de valorisation seront conçus, sans aboutir.

Depuis 2017, la commune de Trignac, propriétaire du site a souhaité mettre en valeur les Forges via des illuminations, qui ont lieu chaque année. Un « contrat nature » a également été signé en 2021 avec le Département de Loire-Atlantique : les forges sont considérées comme un espace naturel à préserver et à valoriser. Le site est aussi ponctuellement ouvert au public, et un belvédère a été érigé en 2024.

Malgré ces différentes actions, les installations préservées du site ont continué de se dégrader au fil du temps. Si la trémie Ouest reste en relativement bon état, la trémie Est a souffert des intempéries, conduisant la commune à prendre un arrêté de péril en décembre 2024, pour préserver les entreprises riveraines comme les visiteurs et usagers du belvédère. La déconstruction de cette partie des Forges est impérative à court terme.

La commune de Trignac garde cependant l'ambition de pouvoir préserver les éléments restants et de valoriser le site, en le rendant, à terme, accessible au public. Accompagnée par la SPL Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, qui dispose de compétences d'ingénierie touristique et patrimoniale, elle porte un projet global de préservation et valorisation en deux phases :

- La première phase, dès 2025, consistera en la démolition de la trémie Est ;
- La deuxième phase, à partir de 2026, devra permettre de conforter la trémie Ouest et les voutes, ainsi que d'autres éléments du site, de manière ensuite à faire des Forges un site patrimoniale, touristique et culturel.

Afin de porter ce projet ambitieux, concernant un élément patrimonial remarquable du territoire, la commune a sollicité le soutien de la CARENE dans le cadre de ses compétences (développement économique et tourisme) et au titre de la solidarité territoriale.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la Convention**

La CARENE a décidé d'apporter son fonds de concours, selon les modalités établies dans la présente convention et ses annexes, à la préservation et la valorisation des Forges de Trignac, opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Trignac.

#### **Article 2 – Montant Participation financière de la CARENE**

Afin que la participation de la CARENE puisse être maximisée, elle doit être sollicitée après l'obtention des conventionnements financiers de tous les autres co-financeurs visés au plan de financement annexé. Conformément à la réglementation en vigueur régissant le versement de fonds de concours, le fonds de concours de la CARENE est égal à 50% maximum du solde du coût hors taxes du projet, déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Le fonds de concours total pour l'aménagement de l'opération pré-cléée s'élève ainsi à un montant maximum de 200 000 €, sur la base du plan de financement annexé à la présente convention.

#### **Article 3 - Modalités de versement et justificatifs du projet**

La participation est versée à la ville de Trignac comme suit :

- La Ville de Trignac pourra présenter une ou plusieurs demandes de versement d'acompte, dès la signature de la convention, sur présentation d'un état des dépenses visé par le trésorier.
- Le montant total des acomptes ne pourra excéder 95 % de la subvention.
- Le solde sera mandaté sur un état des dépenses visé du trésorier et sur PV de réception des travaux.

La Ville de Trignac s'engage à fournir la copie des arrêtés de subventions ou conventions financières passées liées au plan de financement fourni en annexe.

#### **Article 4 - Avenant à la convention**

Le plan de financement est joint en annexe.

La participation de la CARENE indiquée dans l'annexe 1 ne pourra pas aller au-delà de 50 % du coût HT et ne pourra excéder 200 000 € à la commune de Trignac. En cas de dépassement de l'enveloppe financière, la CARENE ne pourra en aucun cas être sollicitée pour modifier la présente convention par le biais d'un avenant et venir ainsi se substituer pour partie à la ville de Trignac.

#### **Article 5 - Prise d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans.

Ce délai inclut le délai de réalisation du projet ainsi que le délai de transmission des pièces justificatives nécessaires pour le paiement du solde.

Le non-respect de ces délais entraîne l'annulation partielle ou totale de la participation.

### **Article 6 - Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la CARENE se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la CARENE sera réduite au prorata lors du versement du solde de la participation.

### **Article 7 - Litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 8 - Annexes**

Est annexée à la présente convention, la pièce suivante :

- Plan de financement prévisionnel.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Nazaire, le

Pour la CARENE,  
Le Président ou son représentant,

Pour la Ville de Trignac,  
Le Maire ou son Représentant,



**Annexe 1 – Plan de financement**  
**Préservation et valorisation des Forges de Trignac – Phase 1**

Si d'autres subventions sont sollicitées, elles seront intégrées au plan de financement.

<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes HT</b>
Diagnostcs amiante PEMD : 6945 €	CARENE : 194 427,5 €
Maitre d'Œuvre : 31 575	Ville de Trignac : 194 427,5 €
Coordinateur SPS : 940 €	
Travaux d'exécution / démolition : 349 375 €	
Total : 388 835 €	Total : 388 835 €